université
lumière
lyon 2

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2026-307

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023 ;

Arrête :

ARTICLE 1

Le Festival des Solidarités internationales est un événement national et international de sensibilisation à la solidarité internationale et au développement durable, relayé dans plusieurs villes de France.
À Lyon, le projet est porté par la Maison des Solidarités avec le soutien de la Ville. Il s'étend du 14 au 30 novembre 2026. Le lancement du festival a lieu l'Hôtel de Ville de Lyon et il se poursuit avec deux semaines d'ateliers et d'animations réparties sur plusieurs communes et arrondissements de la Métropole.
Le festival vise à mettre en lumière les actions de solidarité internationale et locale déployées par les associations du territoire lyonnais. Il convie un public de tout âge à s'engager dans le milieu associatif.

Le master Communication des Organisations parcours Humanitaire et Solidarité (CHS) de l'ICOM collabore avec la Maison des Solidarités pour cet événement notamment dans la promotion de ce dernier auprès des étudiants. La promotion 2026-2027 du Master CHS est autorisée à tenir un stand pour partager des informations sur ce festival sur le domaine public dont l'Université Lumière est affectataire.

ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Lundi 9 novembre 2026, de 8h à 18h devant le bâtiment D (ICOM) – Campus Porte des Alpes
- Mardi 10 novembre 2026 de 8h à 18h devant le Restaurant Universitaire – Campus Berges du Rhône

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05/11/26,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
Et par délégation
Le Directeur général des services
Philippe HUTHWOHL

